

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE POUILLY-EN-AUXOIS/BLIGNY-SUR-OUCHE
Maison de Pays – Le Seuil – 21320 POUILLY EN AUXOIS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2017

Nombre de membres
 • afférents au Conseil : 62
 • en exercice : 62
 • présents : 45
 • procuration : 8

Convocation du 31 octobre 2017
 Affichage du 14 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Bligny-sur-ouche, salle des fêtes place de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRE		SUPPLEANT	PROCURATION donnée à
ANTHEUIL	SEGUIN Martine	P		
ARCONCEY	MILLANVOYE Pierre	A		
AUBAINE	FEBVRE Monique	P		
AUXANT	GIBOULOT Jean-Paul	A		
BELLENOT-SOUS-POUILLY	MERCEY Guy	P		
BESSEY-EN-CHAUME	PIERROT Gérard	P		
BESSEY-LA-COUR	LIEBAULT Jean-Pierre	P		
BEUREY-BAUGUAY	LAJEANNE Jacques	P		
BLANCEY	GAILLOT Franck	P		
BLIGNY-SUR-OUCHE	MYOTTE Denis	P		
BLIGNY-SUR-OUCHE	LACROIX Jean-François	P		
BLIGNY-SUR-OUCHE	FAVELIER Marie-Odile	P		
BLIGNY-SUR-OUCHE	MANTEL Denis	R		Denis MYOTTE
BLIGNY-SUR-OUCHE	FLEUROT Jean-Luc	P		
BOUHEY	SEGUIN Patrick	P		
CHAILLY-s/ARMANCON	LEVY Didier	P		
CHATEAUNEUF	MAURICE Jean-Paul	P		
CHATELLENOT		R	TAINTURIER Chantal	
CHAUDENAY-LA-VILLE	HUMBERT Bernard	P		
CHAUDENAY-LE-CHÂTEAU	ROYER Yannick	R		Yves COURTOT
CHAZILLY	DESSEREY Charles	P		
CIVRY-EN-MONTAGNE	LUCOTTE Marcel	P		
COLOMBIER	BROCARD J.-Edouard	P		
COMMARIN	RAFFEAU Michel	P		
CREANCEY	CHAPOTOT Jocelyn	A		
CREANCEY	GIRARD François	A		
CREANCEY	LUCOTTE Jean-Marc	A		
CRUGEY	BIENFAIT Viviane	AE		
CUSSY-LA-COLONNE	TERRAND Nathalie	R		Daniel BARBIER
ECUTIGNY	CHODRON DE COURCEL Marie	P		

EGUILLY	FAIVRET Jean-Marie	P		
ESSEY	CASAMAYOR Monique	R		Michel POILLOT
LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	MIGNOT Éric	P		
LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	BERAUD Éric	P		
MACONGE	SOUVERAIN Philippe	P		
MARCILLY-OGNY	CHAMPRENAULT François	P		
MARTROIS	JONDOT Geneviève	P		
MEILLY-SUR-ROUVRES	THOMAS Joël	AE		
MONTCEAU-ECHARNANT	JANISZEWSKI Pascal	P		
MONT-SAINT-JEAN	MERCUZOT Patrick	P		
PAINBLANC	BARBIER Jean-Luc	R	GERMAIN Jean-Claude	
POUILLY-EN-AUXOIS	MILLOIR Bernard	R		DESSEREE René
POUILLY-EN-AUXOIS	GARNIER Monique	P		
POUILLY-EN-AUXOIS	PIESVAUX Éric	P		
POUILLY-EN-AUXOIS	BASSARD Karine	R		PIESVAUX Eric
POUILLY-EN-AUXOIS	DESSEREE René	P		
POUILLY-EN-AUXOIS	COURTOT Yves	P		
POUILLY-EN-AUXOIS	CUROT Gérard	P		
POUILLY-EN-AUXOIS	HENNEAU Annie	P		
POUILLY-EN-AUXOIS	RADIGON Annick	R		GARNIER Monique
POUILLY-EN-AUXOIS	ROUX Stéphane	P		
ROUVRES-SOUS-MEILLY	DEGOUVE M-Bernadette	R	GERMAIN André	
SAINTE-SABINE	TODESCO Colette	A		
SAUSSEY	DEVELLE Hubert	A		
SEMAREY	BAUDOT Gérard	P		
THOISY-LE-DESERT	RENARD André	R		MERCEY Guy
THOMIREY	FICHOT Denis	P		
THOREY-SUR-OUCHÉ	DUCRET-LAMALLE Danièle	P		
VANDENESSE-EN-AUXOIS	POILLOT Michel	P		
VEILLY	BARBIER Daniel	P		
VEUVEY-SUR-OUCHÉ	FLAMAND Etienne	P		
VIC-DES-PRES	PETION Bernard	P		
62 sièges	42		3	8

A = Absence
 AE = Absence excusée
 R = Représenté
 P = Présent

Secrétaire de séance : Geneviève JONDOT

ACQUISITION SALLE OMNISPORTS ET CAPITAINERIE DE POUILLY EN AUXOIS

Au vu des statuts de l'EPCI et suite à la proposition du conseil municipal de la commune de Pouilly-en-Auxois,

à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de donner son accord sur l'acquisition pour un euro de :

- la salle omnisports et son terrain d'implantation (5 323 m²) en « Pré Michaut »,
 - la capitainerie sis à Pouilly en Auxois, rue de la coopérative,
- Frais (géomètre, notaire,...) partagés pour moitié avec la commune de Pouilly en Auxois.

Maître BILLOD, notaire à Pouilly en Auxois est chargé de l'établissement de l'acte d'acquisition.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent et dans le cadre de la formation de son remplaçant,

à l'unanimité, le Conseil communautaire décide la création d'un emploi de chauffeur-ripeur, à temps complet, à compter du 27 novembre 2017, fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

DEFINITION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES MISSIONS IMPLIQUANT LA REALISATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

Suite aux récents arrêtés de reclassement avec modification de carrière.

à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'annuler et remplacer la délibération n°2017-10-05-233,
- de valider la liste proposée des emplois et missions impliquant des heures supplémentaires et donnant droit à une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

DEFINITION DU MODE DE CALCUL DES INDEMNITES DE CONGES PAYES CONTRATS DE DROIT PUBLIC

Annule et remplace la délibération n°2017-10-05-230

L'article 5 du décret 88-145 du 15 février 1988 prévoit que : « lorsque l'agent n'a pas pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels, l'indemnité compensatrice est égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute perçue par l'agent lors de l'année en cours ». et précise que « l'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris ».

Ainsi, pour les contrats de droit public, la méthode retenue pour le calcul des indemnités de congés payés consiste à rémunérer les jours de congé dus pour la durée des services accomplis, sur la base de 1/21 du traitement de base brut indiciaire proratisé au temps de travail. Cependant, la solution la plus avantageuse doit être retenue pour l'indemnisation des congés payés.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de valider le mode de calcul ci-dessus.

DEFINITION DU MODE DE CALCUL DES INDEMNITES DE CONGES PAYES CONTRATS DE DROIT PRIVE

Les agents de droit privé sont soumis aux dispositions du Code du travail. Lorsque l'agent n'a pas pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels, une indemnité compensatrice lui sera versée. Deux modes de calcul sont possibles. La solution la plus avantageuse pour l'agent sera retenue :

- Indemnité égale au 1/10^{ème} de la rémunération brute totale perçue par le salarié pendant la période de référence,
- Indemnité égale à la rémunération qui aurait été perçue pendant le congé si le salarié avait continué à travailler, dans le cadre des Contrats d'Engagement Educatifs (CEE), les jours de congés seront rémunérés sur la base du forfait journalier correspondant à 7 heures multiplié par le taux du SMIC horaire en vigueur.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de valider le mode de calcul présenté ci-dessus.

AGENT EN CHARGE DU PORTAGE DE REPAS À TEMPS NON COMPLET

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent en charge du portage de repas à domicile à raison de 22 heures hebdomadaires (22/35^e), rémunération sur la base de l'IM 323, pour un an et ce afin de renouveler au 8 novembre 2017 le contrat de d'agent en charge du portage de repas à domicile.

CHARGE DE MISSION POUR LA PROMOTION DU COMPLEXE AUTOMOBILE DE L'AUXOIS

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer au 1^{er} décembre 2017 un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de trois ans, rémunération sur la base de l'IM 430, et ce afin de renouveler le contrat du chargé de mission pour la promotion du complexe automobile de l'Auxois.

CAUTION À CONSERVER

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de conserver la caution versée à la prise de location (596 €) compte tenu du montant des créances éteintes.

BUDGET ANNEXE REHABILITATION LOGEMENTS HT/LUSIGNY-SUR-OUCHÉ, DM N°1

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide la décision modificative portant sur une augmentation des dépenses et recettes, équilibré à 6500 € pour ladite opération.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT À L'EFFET D'ESTER EN JUSTICE

Le conseil communautaire précise la portée de cette délégation.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de donner pouvoir au Président d'ester en justice :

- En demande et en défense dans le cadre des procédures au fond devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Communauté de communes serait elle-même atraite devant une juridiction pénale,
- En demande et en défense devant toutes juridictions dans le cadre de procédures en référé,
- Dans tous les cas où la Communauté de communes est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.

Le Président rendra compte au Conseil communautaire des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

MAISON DE PAYS, LOCATION SALLE REUNION À L'ASSOCIATION DES EXPOSANTS

A l'unanimité, le conseil communautaire fixe le tarif de location de la salle de réunion de la Communauté de communes à l'association des exposants à 500,00 € HT, pour la période du 13/11/2017 au 10/01/2018, afin de permettre à celle-ci de bénéficier d'un espace destiné à la confection des paniers garnis pour les fêtes de fin d'année,

CONTRAT D'OBJECTIFS « BAREME F » POUR LA FILIERE EMBALLAGES MENAGERS

Un nouveau barème de soutiens (Barème F) sera applicable à compter du 1er janvier 2018 jusqu'en 2022 pour la filière des emballages ménagers.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'opter pour la conclusion du contrat CAP 2022 avec CITEO (ex-Ecoemballges + ex-Ecofolio) pour la période 2018-2022,
- d'opter pour l'option de reprise filière avec l'ensemble des repreneurs,
- d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022
- d'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec Arcelor Mittal, Valorplast, Verallia, Regal Affimet, Revipac.

